



**DATE DE PUBLICATION : 19 février 2010**

## **Le secrétaire général**

### Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 3 octobre 2008,

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Frédéric PEYRET, le 3 octobre 2008 ;

Délégation permanente est donnée à M. Marc MORAU, directeur de l'Immobilier et des Services généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Michel CHEVALIER, adjoint au directeur de l'Immobilier et des Services généraux, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la direction de l'Immobilier et des Services généraux à l'exception de la nomination des chefs de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PEYRET, délégation permanente est donnée à M. Marc MORAU, directeur de l'Immobilier et des Services généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Michel CHEVALIER, adjoint au directeur de l'Immobilier et des Services généraux, à l'effet de signer tout document de nature à engager la Banque pour les marchés de travaux supérieurs à 1 000 000 € HT, et pour les marchés de fournitures, mobiliers, matériels, véhicules, et services, supérieurs à 500 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc MORAU et Michel CHEVALIER, délégation permanente est donnée à MM. Gérard BONNET et Thierry MASSÉ, acheteurs à la direction de l'Immobilier et des Services généraux, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tout document de nature à engager la Banque pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 4 845 000 € HT, et pour les marchés de fourniture et de services dont le montant est supérieur à 500 000 € HT et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT, à l'exception des conventions de maîtrise d'œuvre passées avec les architectes des unités du réseau et des contrats de location pour des locaux pris à bail.

Délégation permanente est donnée à M. Marc MORAU, directeur de l'Immobilier et des Services généraux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel CHEVALIER, adjoint au directeur de l'Immobilier et des Services généraux, à l'effet de subdéléguer le cas échéant, aux directeurs de succursales, la signature de tout acte (promesse et acte authentique) d'achat ou de cession immobilière ainsi que les contrats de location pour des locaux pris à bail inférieurs à 1 000 000 € HT / an.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU et de M. Michel CHEVALIER, délégation permanente est donnée à M. Loeiz RAPINEL, chef du service des Immeubles centraux et sociaux (SICS), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M Loeiz RAPINEL, à Mme Catherine THEBAULT, adjointe au chef du SICS, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SICS, à l'exception des nominations aux postes de cadre, des marchés de travaux et de services immobiliers, des permis de construire et déclarations de travaux, des contrats de location pour des locaux pris à bail, des actes (promesse et acte authentique) d'achat et de cession immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à Mme Dominique BROY, chargée de secteur, ainsi qu'à M. Christian FOURNIER, ingénieur, et à MM. Pierre-Yves SCHULZ et Armand PERSICO, architectes, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SICS, à l'exception des nominations aux postes de cadre, des marchés de travaux supérieurs à 125 000 € HT et de services supérieurs à 15 000 € HT, des permis de construire et déclarations de travaux, des contrats de location pour des locaux pris à bail, des actes (promesse et acte authentique) d'achat et de cession immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU et de M. Michel CHEVALIER, délégation permanente est donnée à M. Philippe MEAR, chef du service des Immeubles du Réseau (SIR), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MEAR, à M. Nicolas ROUSSEAU, adjoint au chef du SIR, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SIR, à l'exception des nominations aux postes de cadre, des marchés de travaux et de services immobiliers, des permis de construire et déclaration de travaux, des contrats de location pour des locaux pris à bail, des actes (promesse et acte authentique) d'achat et de cession immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à MM. Eric VIVIEN, Jean-Yves LEFORT et Pascal MUR, chargés de secteur, ainsi qu'à M. Frédéric BOY, architecte, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SIR, à l'exception des nominations aux postes de cadres, des marchés de travaux supérieurs à 125 000 € HT et de services supérieurs à 15 000 € HT, des permis de construire et déclarations de travaux, des contrats de location pour des locaux pris à bail, des actes (promesse et acte authentique) d'achat et de cession immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU et de M. Michel CHEVALIER, délégation permanente est donnée à Mme Michèle DEMAILLE-QUEDINIAC, chef du service des Immeubles locatifs (SIL) ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle DEMAILLE-QUEDINIAC, à Mme Joëlle ROUSSEAU, adjointe au chef du SIL, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SIL, à l'exception des nominations aux postes de cadre, des marchés de travaux et de services immobiliers, des permis de construire et déclaration de travaux, des contrats de location pour des locaux pris à bail, des actes (promesse et acte authentique) d'achat et de cession immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU et de M. Michel CHEVALIER, délégation permanente est donnée à M. Philippe DREMEAU, chef du Cabinet, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du Cabinet, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation permanente est donnée à Mme Anne CORDIER-DELAFORGE, responsable du pôle environnement, à M. Eric BALADIER, chargé de patrimoine, ainsi qu'à Mme Aleth POQUILLON, responsable comptable, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du Cabinet, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services supérieurs à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU et de M. Michel CHEVALIER, délégation permanente est donnée à M. Francis DUFOUR, responsable maintenance au service d'Entretien et de Maintenance du siège (SEMS) et à M. Gilles BRIAULT, responsable Service général au SEMS, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SEMS, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU et de M. Michel CHEVALIER, délégation permanente est donnée à Mme Anne-Marie FOLIGUET, chef du service d'Impression, Fournitures, Matériels et Mobilier (SIMA), ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie FOLIGUET, à Mme Anne-Marie BALANDRAUD, adjointe au chef du SIMA, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SIMA, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation permanente est donnée à Mme Anne-Marie BAILLIEUL, responsable de la chaîne d'approvisionnement, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du SIMA, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services supérieurs à 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU et de M. Michel CHEVALIER, délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel JOLLET, chef du service du Courrier, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du service du Courrier, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MORAU et de M. Michel CHEVALIER, délégation permanente est donnée à Mme Sophie COUTURIER, chef du service Automobile, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités du service Automobile, à l'exception des nominations aux postes de cadre et des marchés de fourniture et de services.

Fait à Paris, le 17 février 2010

Frédéric PEYRET